



**COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS**

Election complémentaire à la Municipalité du 22 janvier 2024 (1<sup>er</sup> tour)

Procès-verbal communal :

Election communale tacite, terminée le 22 janvier 2024 à 12h00.

Le bureau électoral constatant :

- que seule la liste n°1, comprenant le nom de Alma Rita, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à pourvoir,

**PROCLAME**

Madame Rita Alma, née le 12.11.1962, originaire de Chavannes-des-Bois, domiciliée à Route de la Branvaude 42, 1290 Chavannes-des-Bois, élue tacitement Conseillère municipale pour la fin de la législature 2021 – 2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEPD, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 3 mars 2024.

Pour le bureau électoral

Le vice-président du bureau

C. Bürer



La secrétaire provisoire

N. Strub

Chavannes-des-Bois, le 22 janvier 2024